



DECISION MUNICIPALE N 9/2025

OBJET : Cession de matériel-Vente d'une motteuse

Nathalie GONZALES, Maire de Les Arcs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 22.02.45 du 4 avril 2022 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, notamment le point n°10 concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Considérant l'offre d'acquisition d'une motteuse de marque LIVIAN formulée par M. François Pierre-Marie, au prix de 100 € ;

Considérant que ce bien appartient au domaine privé de la commune et qu'il n'est plus utilisé ;

Considérant que pour la bonne gestion des deniers publics, la commune peut décider la cession du bien.

DECIDE

Article 1 : d'approuver la vente de la motteuse à Monsieur François au prix de 100 €.

Article 2 : d'approuver les termes du contrat de cession annexé à la présente décision.

Article 3 : de réaliser la vente aux prix et conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à la cession.

Article 4 : d'inscrire cette recette au budget principal.

Conformément au code de justice administrative, un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours auprès du tribunal administratif de Toulon (art. R421-2 du CJA) assorti éventuellement d'une demande en référé suspension. Par ailleurs, un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision peut être intenté dans le même délai. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à notre réponse (le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet). Un référé précontractuel peut être effectué jusqu'à la date de signature du marché (art. L551-1 et R551-1 du CJA). Enfin, le recours établi par la jurisprudence Tropic (Arrêt du CE 16/7/2007) peut être intenté dans les deux mois à compter de la date de publicité de la conclusion du contrat.

Les renseignements et les saisines des juridictions administratives bénéficient maintenant d'un système informatisé de téléprocédure disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Fait à LES ARCS SUR ARGENS, le 28 avril 2025

Le Maire,
Nathalie GONZALES.

Pour le Maire suppléant
Olivier POMMERET,

Premier adjoint

